

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : CHTU

Réf : 2030255IPAR08019



**PSI (UK) LTD  
30 NELSON STREET  
LE1 7BA LEICESTER  
ROYAUME-UNI**

Paris, le

**19 NOV. 2008**

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché à titre d'importation parallèle concernant le produit :

**N° Intrant : 2080090 - TIBUR AMM n° 2080028**

**(ces références sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICGREF, chargé de la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

**Joel MATHURIN**

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions précisées ci-dessous :*

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2080090 Nom commercial : **TIBUR**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
N° AMM : 2080028

Firme détentrice : PSI (UK) LTD

Type commercial : Importation parallèle

Vu l'avis de l'Afssa du 24 avril 2008 : autorisation d'introduction à titre parallèle de **TEBUCUR (n° d'autorisation L01742-101)** autorisé au **Luxembourg**.

Autorisation valable jusqu'au **31.12.2014**, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles R.253-46 et R.253-55 du code rural.

### **Dénomination de l'intrant**

**TIBUR**

Nom du produit de référence: TEBUCUR 250

### **Firme détentrice**

PSI (UK) LTD

Firme détentrice du produit de référence :  
Q - CHEM NV

### **Teneur garantie en matière active**

250 G/L

Tébuconazole

### **Classement**

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R21/22	NOCIF PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICGREF, chargé de la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

19 NOV. 2008

Joel MATHURIN

Liste des usages rattachés

USAGE 10993200 - CULTURES PORTE-GRAINE MINEURES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \*  
MALADIES DIVERSES  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15203205 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \*  
PSEUDOCERCOSPORELOOSE  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 10993800 - CULTURES PORTE-GRAINE MINEURES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \*  
SUBSTANCES DE CROISSANCE ET OU ASSIMILEES  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15103204 - BLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* FUSARIOSES SUR EPIS  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15103205 - ORGE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE JAUNE  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15103208 - SEIGLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE BRUNE  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15103209 - BLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* OIDIUM  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15103213 - BLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE BRUNE  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICGREF, chargé de la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Joel MATHURIN

USAGE 15103216 - BLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE JAUNE  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15103221 - BLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SEPTORIOSES  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15103225 - ORGE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* OIDIUM  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15103226 - ORGE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* HELMINTHOSPORIOSE (D. TERES)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15103229 - ORGE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* RHYNCHOSPORIOSE  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15103231 - AVOINE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE COURONNEE  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15103232 - SEIGLE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* RHYNCHOSPORIOSE  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15103234 - TRITICALE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE BRUNE  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, INCGREF, chargé de la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Joel MATHURIN

USAGE 15103237 - TRITICALE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SEPTORIOSES

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15203201 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTERNARIOSE

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15203202 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SCLEROTINIOSE

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15203204 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \*

CYLINDROSPORIOSE

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15203801 - CRUCIFERES OLEAGINEUSES \* SUBSTANCES DE CROISSANCE \* LIMITATION DE LA CROISSANCE DES ORGANES AERIENS

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15453203 - LUPIN LEGUMINEUSES FOURRAGERES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \*

ANTHRACNOSE

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15503202 - LIN \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* OIDIUM

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 16053201 - AIL \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE DE L'AIL

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 16153201 - ASPERGE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'IICGREF, chargé de la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Joel MATHURIN

USAGE 16253201 - CELERIS \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SEPTORIOSE

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 16403201 - CHOU \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ALTERNARIA SP

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. Uniquement sur chou fleur

USAGE 16403206 - CHOU \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* MYCOSPHAERELLA BRASSICICOLA

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 16843202 - POIREAU \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 16853217 - POIS PROTEAGINEUX D'HIVER \* TRAITEMENT DES PARTIES AERIENNES \*  
ROUILLE

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 16853218 - POIS PROTEAGINEUX DE PRINTEMPS \* TRAITEMENT DES PARTIES AERIENNES \*  
ROUILLE

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15503203 - LIN \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* brunissure (*Polyspora linicola*)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 15503801 - LIN \* SUBSTANCE DE CROISSANCE \* LIMITATION DES ORGANES AERIENS

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. Lin oléagineux et lin textile uniquement pour la  
production de semences

USAGE 15503204 - LIN \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* SEPTORIOSE

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICGREF, chargé de la Sous-direction de la  
qualité et de la protection des végétaux

Joel MATHURIN

USAGE 15453202 - LEGUMINEUSES FOURRAGERES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE LUPIN

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

---

USAGE 15253202 - FEVEROLES \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* ROUILLE

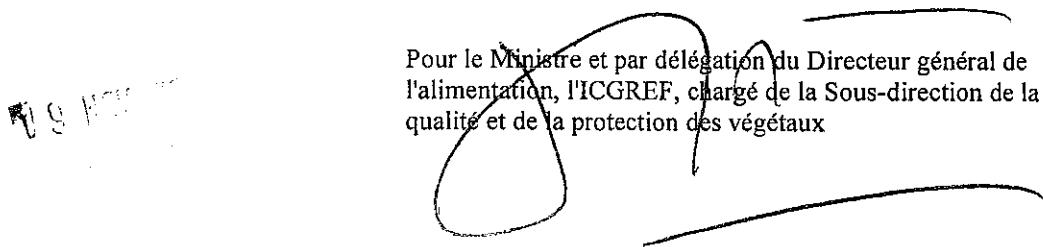
Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICGREF, chargé de la Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

  
Joel MATHURIN